

Les Conditions qui suivent s'appliquent aux services d'hébergement Web mutualisé et aux services associés de Radiant achetés sur le site Web de Radiant ou sur les sites d'autres partenaires. D'autres services tels les connexions de données à large bande aux emplacements d'affaires des clients, les réseaux privés, les serveurs attitrés et l'hébergement de la messagerie Exchange de Microsoft sont assujettis à des contrats écrits distincts.

Le Client est réputé avoir accepté ces Conditions en i) s'inscrivant en ligne aux Services, et ii) en débutant toute utilisation des Services.

1. Service

Radiant vendra et le Client achètera certains services. Les services de Radiant sont définis comme étant des services d'accès Internet, de télécommunications, de réseaux, de logiciels et d'information utilisés par le Client tels que fournis par Radiant. Ces services comprennent également la prestation de services informatiques, de télécommunications, de logiciels et d'information fournis par d'autres par l'entremise de l'Internet mondial.

- (a) Un service d'Hébergement Web signifie – tout acte de service envers le Client, fourni par Radiant, peu importe sa durée et qu'il soit tarifé ou gratuit. Les Services sont fournis « tel quel » et « selon la disponibilité » sans aucune garantie ou condition de quelque nature que ce soit.
- (b) Sans limiter la portée de la clause 1.a ci-dessus, Radiant fournira des services sur son système d'hébergement à des Clients individuels en échange de paiement de frais et de respect des conditions énoncées dans ce document.
- (c) Un service de connectivité signifie le raccordement de l'emplacement du Client à l'Internet par l'entremise d'une installation de télécommunications.

2. Enregistrement des Noms de Domaines

Le rôle de Radiant dans l'enregistrement d'un nom de domaine se limite à la soumission de la demande d'enregistrement auprès du registraire approprié (le « Registraire »). Radiant ne garantit pas et ne peut garantir qu'une demande pour un nom de domaine sera acceptée ou approuvée. Veuillez noter que chaque nom de domaine constitue une seule demande.

Radiant soumettra les demandes au Registraire tel que prévu. Il est de la responsabilité du déclarant ou du Client de fournir des renseignements exactes. Tout changement aux renseignements initiaux doit être fait auprès du Registraire et non auprès de Radiant. Soyez avisé que lors de l'enregistrement d'un nom de domaine auprès de Network Solutions, Inc. ou WebNames.ca, Inc., le Client sera assujéti aux conditions générales de ces registraires ou d'autres registres applicables.

3. Terme

Le terme d'utilisation est mensuel sauf s'il en a été convenu autrement entre les parties. Les services d'hébergement Web sont automatiquement renouvelés à la dernière journée du terme à moins qu'ils ne soient résiliés en vertu de l'article 4 ci-dessous.

4. Résiliation

- i. Pour cause. L'une ou l'autre des parties peut résilier les Services du Client pour cause sans pénalité dans le cas où l'autre partie enfreint l'une des modalités importantes de cette Politique, y compris mais sans se limiter à l'article 7 de cette Politique. Avant une telle résiliation, la partie qui a l'intention de résilier l'entente devra tout d'abord donner à l'autre partie un avis écrit l'informant de son intention de mettre fin à la présente entente, et puis clairement énoncer le (s) problème (s) constituant un motif

légitime. Le Client devra coopérer avec Radiant pour faire respecter les modalités de la Politique d'utilisation.

- ii. Pour raisons de commodité (Clients du service au mois). Les Clients peuvent résilier leurs Services en tout temps pour des raisons de commodité en donnant un préavis écrit à Radiant au moins 30 jours avant la prochaine période de facturation. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client renonce à tous les frais prépayés.
- iii. Pour raisons de commodité (Clients du service prépayé). Les Clients peuvent résilier leurs Services en tout temps pour des raisons de commodité sur préavis écrit à Radiant au moins 60 jours. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client renonce à tous les frais prépayés.

5. Utilisation Abusive des Services

Le Client se doit de respecter toutes les conditions d'utilisation de la politique d'utilisation acceptable (PAU) de Radiant, telle qu'affichée au <http://legal.radiant.net/>. De plus, le Client n'utilisera pas les ordinateurs ni l'infrastructure de l'hébergement Web partagé pour :

Entreprendre simultanément plusieurs opérations ou utiliser une quantité excessive de mémoire ou de CPU pour des périodes prolongées (plus de quelques minutes)

Un serveur SMTP (Simple Mail Transfer Protocol) mutualisé de Radiant est utilisé pour envoyer :

- Plus de 50 courriels par minute, ou
- Plus de 2 500 courriels par jour, ou
- Plus de 10 000 courriels par mois
- Un courriel unique adressé à 150 destinataires ou plus
- Un fichier joint à un courriel alors que la taille du fichier excède 10 Mo

Radiant peut utiliser tous les droit et recours tel que stipulé dans la PUA si le Client utilise les Services de façon abusive.

6. Facturation

Le Client est responsable de tous les frais applicables pour les services rendus, tels que définis par la grille tarifaire de l'hébergement Web et les options d'hébergement, expliqué en détail au www.radiant.net. L'hébergement Web est un service prépayé. La facture pour les services d'hébergement Web est établie après que les frais aient été portés à la carte de crédit fournie. Si le Client paie par chèque ou mandat-postal, il sera facturé avant la date d'échéance de paiement. Le Client doit payer par tranches de trois mois au minimum s'il paie par chèque ou mandat-postal. Les factures peuvent être acheminées par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les interruptions de service ne libèrent pas le Client de l'obligation de payer les frais mensuels. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour des chèques sans provision, dans le cas de réactivations, de résiliations ou de changements de service. Les comptes sont en défaut de paiement si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le Client est en défaut de paiement, il consent à rembourser à Radiant les dépenses raisonnables, y compris les frais d'avocat et d'agences de recouvrement, engagés pour faire valoir ses droits selon cet Accord. Les comptes en souffrance sont assujettis à des frais mensuels de 1,5 % (19,56 % par année).

7. Adresses IP

Radiant gère et demeure propriétaire de tous les numéros IP et les adresses IP qu'il assigne au Client et se réserve le droit à sa seule discrétion de changer ou de retirer tout numéro ou adresse IP. Notamment, à la fin de

cette Accord, le Client n'a aucun droit sur les adresses IP assignées par Radiant.

8. Âge de la Majorité

Radiant ne peut pas conclure des ententes et accepter des paiements de personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans. Radiant exige alors que les ententes soient faites avec des personnes qui sont d'âge majeure, ce qui signifie que les personnes doivent être âgées de 18 ans ou plus. Sinon, un parent ou un tuteur doit consentir à cet Accord et en assurer le paiement.

9. Modifications

Il se peut que de temps à autre, Radiant modifie les taux (y compris les frais chargés pour le paiement en retard) ou de toute autre modalité ou condition reliées aux Services pourvu que Radiant avise le Client par écrit au moins 30 jours à l'avance. Le Client aura alors le choix de maintenir ses services au nouveau taux ou de résilier ses services en avisant Radiant par écrit avant l'expiration de la période de préavis de 30 jours.

10. Exclusion de Garanties

LE CLIENT ACCEPTE QUE LE CLIENT UTILISE À SES RISQUES LES SERVICES DE LARGE BANDE ET LES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS DANS LES PRÉSENTES À SES PROPRES RISQUES. RADIANT FOURNIT TOUS LES SERVICES DE LARGE BANDE ET LES ÉQUIPEMENTS « TELS QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE, QU'IL S'AGISSE, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE GARANTIES DE COMMERCIALITÉ, D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU DE TITRE. RADIANT NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES DE LARGE BANDE FONCTIONNERONT À UNE VITESSE PARTICULIÈRE, QU'IL N'Y AURA PAS D'INTERRUPTIONS OU DE PERTES DE DONNÉES, NI QUE LES SERVICES SERONT EXEMPTS D'ERREURS OU TOTALEMENT SÉCURISÉS.

11. Sauvegarde et Restauration des Données

Radiant ne sera pas tenu responsable des sauvegardes des données/sites Web des Clients dans l'environnement mutualisé. De leur propre initiative, les Clients doivent procéder à des sauvegardes régulières de leur contenu. Si un Client demande que le contenu de son site Web soit récupéré à partir de notre centre de sauvegarde de données, les frais qui s'y rattachent seront portés à son compte. Cependant, nous ne garantissons pas qu'une copie à jour des données du Client sera disponible.

12. Limitation de la Responsabilité et Clause de Dommages-Intérêts

RADIANT NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE, PERTE COMMERCIALE OU AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE PERTE DE DONNÉES. RADIANT NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DÉCOULANT D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE PANNE DE SERVICES DE LARGE BANDE OU DES SERVICES D'HÉBERGEMENT WEB MUTUALISÉS, MÊME SI LE CLIENT A AVISÉ RADIANT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. RADIANT SE RÉSERVE LE DROIT DE METTRE À NIVEAU, MODIFIER OU DÉSACTIVER DES SERVICES COMME BON LUI SEMBLE AFIN D'OFFRIR LE MEILLEUR NIVEAU DE SERVICE À UN CLIENT OU AFFILIÉ. AUCUNE DES PARTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE EN VERTU DE TOUT CONTRAT, DE TOUTE NÉGLIGENCE OU RESPONSABILITÉ ABSOLUE QUANT AUX DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉQUENTS RELATIVEMENT À TOUT OBJET DU PRÉSENT ACCORD. RADIANT ET LE CLIENT ACCEPTEMENT QUE SI RADIANT DEVAIT ÊTRE RECONNU RESPONSABLE DE PERTE OU DE DOMMAGE RÉSULTANT DU NON RESPECT PAR RADIANT DE TOUTE OBLIGATION DU PRÉSENT ACCORD, LA RESPONSABILITÉ DE RADIANT SE LIMITERA À ASSUMER TROIS MOIS DE FRAIS MENSUEL RÉCURRENTS FACTURÉS AU CLIENT À TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ET NON DE PÉNALITÉ, ET QUE CETTE RESPONSABILITÉ SERA EXCLUSIVE. LES DISPOSITIONS DE CET ARTICLE

S'APPLIQUERONT SI LES PERTES OU DOMMAGES, SUBIS PAR DES PARTICULIERS OU DES PROPRIÉTÉS, PEU IMPORTANT LA CAUSE OU L'ORIGINE, RÉSULTENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU RESPECT OU DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LES PRÉSENTES, OU DE LA NÉGLIGENCE, ACTIVE OU AUTRE, DE RADIANT, DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, FOURNISSEURS, MANDATAIRES OU AYANTS DROIT.

13. Indemnisation

Client : Le Client accepte de défendre et d'indemniser les administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs, mandataires et ayants droit de Radiant et de les garantir contre toute réclamation, responsabilité, perte, coût ou dépense, frais d'avocat compris, en lien avec ou découlant (i) de l'acceptation par le Client de tout service de large bande ou de la fourniture de tout service de large bande, du défaut de fournir ou du retard à fournir tout service au Client ou de l'utilisation du service par ses ayants droit; et (ii) de toute infraction au présent Accord commise par le Client, qu'elle découle ou pas d'une négligence ou d'une omission de la part de Radiant ou des parties dont il est légalement responsable. **Radiant :** Sous réserve de l'article 12, Radiant accepte de défendre et d'indemniser le Client et ses administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs, mandataires et ayants droit et de les garantir contre toute réclamation, responsabilité, perte, coût ou dépense, frais d'avocat compris, en lien avec ou découlant de toute infraction au présent Accord commise par Radiant.

14. Dispositions Diverses :

Entrepreneurs indépendants. Les parties reconnaissent être des entrepreneurs indépendants et que le présent Accord et la relation entre les parties établie par les présentes ne constituent pas une entente de partenariat, de mandataire ou d'emploi entre les parties, ni aucune autre relation similaire. Ni l'une ni l'autre des parties n'a le droit ou l'autorité de créer une obligation ou une responsabilité au nom de l'autre partie. **Divisibilité :** Chaque disposition de cet Accord est déclarée être indépendante et séparée et être dissociable de toute autre disposition indépendante et séparée. Si l'une des dispositions du présent Accord est reconnue nulle, illégale ou inapplicable, chaque partie convient que cette disposition devra être appliquée dans toute la mesure permise afin de mettre en œuvre l'intention des parties, et la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions de cet Accord ne seront aucunement touchés ni compromis. **Sous-traitants :** Radiant peut avoir recours à des services de sous-traitance pour fournir certains services à des tiers. **Force majeure :** Ni l'une ni l'autre des parties ne sera tenue responsable du non respect de ses obligations en vertu de cet Accord (sauf en ce qui concerne les obligations de paiement) si ce non respect est dû à une catastrophe naturelle, une guerre, une grève, une révolte, un tremblement de terre, un manque ou une défaillance des systèmes de transport, une loi ou une autorité gouvernementale ou toute autre cause qui échappe au contrôle de ladite partie. **Intégralité de l'Accord :** Cet Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'entente entre le Client et Radiant en matière de services et remplacent l'ensemble des accords, représentations, déclarations, négociations, ententes, propositions ou engagements, sous forme verbale ou écrite, relativement à l'objet des présentes expressément énoncé dans le présent Accord. Tout amendement ou supplément à cet Accord sera fait par écrit et dûment signé par les deux parties. **Aucune renonciation :** Que l'une des parties, peu importe le moment, n'oblige pas l'autre à appliquer toute disposition, condition ou convention du présent Accord n'impliquera nullement qu'elle renonce à ses droits de faire respecter ladite disposition, condition ou convention, et la renonciation par l'une ou l'autre des parties à la suite d'une infraction à une disposition, une condition ou une convention de cet Accord ne liera pas cette partie, et cette renonciation ne sera pas réputée constituer une renonciation à la suite de toute future infraction à la même disposition, condition ou convention. **Prorogation :** Les dispositions de cet Accord en matière de limitation de responsabilité, de confidentialité, d'indemnisation, de résiliation et de cette disposition demeurent en vigueur au-delà de la résiliation anticipée ou de l'expiration de cet Accord. **Cession :** Cet Accord n'est pas cessible ni transférable par le Client sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Radiant, qui ne refusera pas cette demande sans motif raisonnable. **Successors :** Cet Accord lie les parties contractantes et

s'applique au profit de celles-ci et de leurs héritiers, successeurs, ayants droit et représentants légaux de quelque type que ce soit. Langue : Les parties ont demandé que cet Accord ainsi que tous les documents s'y rattachant soient rédigés en anglais. Nombre d'exemplaires : Cet Accord peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, chaque exemplaire étant considéré comme un original, l'ensemble ne constituant qu'un seul Accord. Avis : Tout avis ou consentement exigé ou autorisé en vertu de cet Accord sera fait par écrit et entrera en vigueur à la date où il est reçu par l'autre partie. Législation : Le présent Accord est régi et interprété selon les lois de la province de la Colombie Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. La Colombie Britannique détient l'exclusivité de compétence et de lieu.